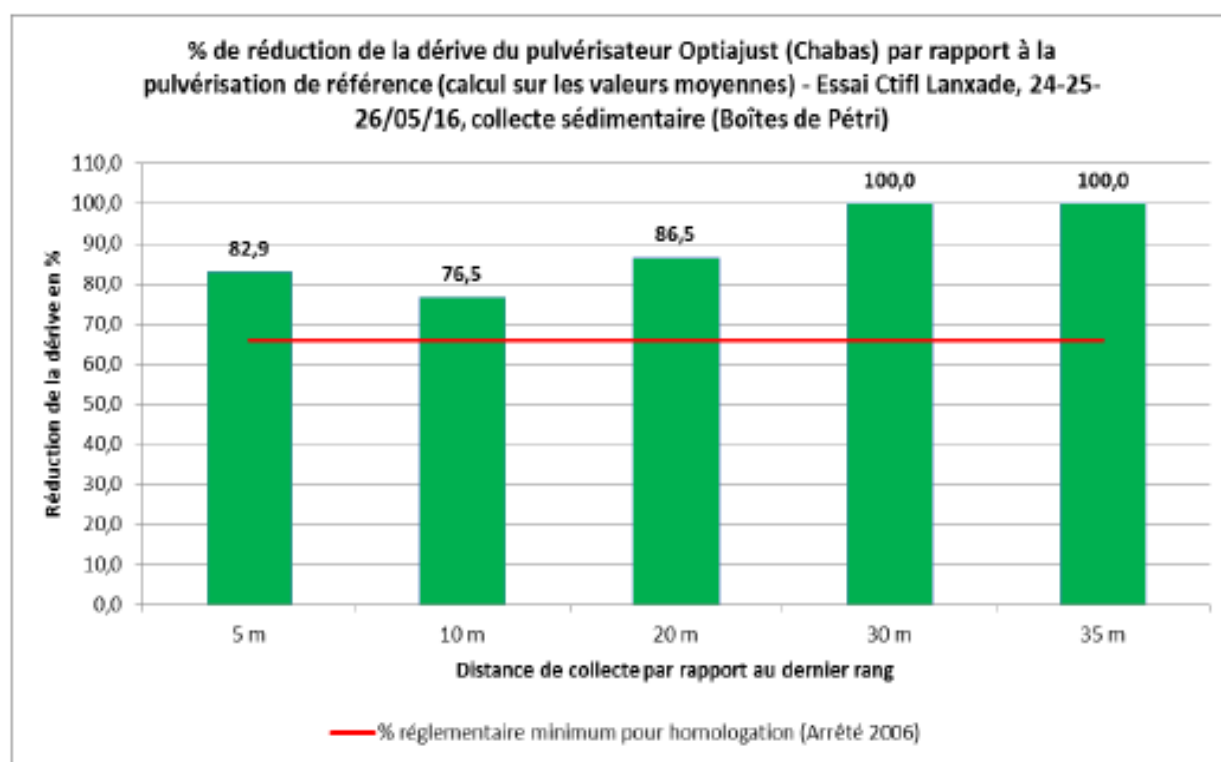




Dans le cas des courbes moyennes, la modalité Optiajust répond, comme dans le cas des courbes médianes, au seuil établi par l'arrêté 2006, à savoir un abattement de la dérive supérieur à 3 à chaque distance de collecte échantillonnée. La réduction est comprise entre 76.5% et 100% selon les distances (figure 16 ci-dessous) :



**Figure 18 : % de réduction de la dérive de la technique testée par rapport à la référence (calcul sur les valeurs moyennes)**

➤ **Conclusion sur les mesures de dérive sédimentaire :**

Dans le cadre des essais conduits les 24, 25 et 26 mai 2016 sur le site du Ctifl Lanxade, les mesures de quantification de dérive sédimentaire (sur boîtes de Pétri) montrent qu'un traitement réalisé avec le pulvérisateur Optiajust de la société Chabas, réglé comme décrit au paragraphe 3.3.1 et testé selon le passage de pulvérisation décrit au paragraphe 3.4.1, permet, sur les valeurs médianes et moyennes, de réduire la dérive d'un facteur 3 (66%), et même au-delà, aux distances de 5, 10, 20, 30 et 35 m du dernier rang (collecte sous le vent dominant) conformément aux attentes de l'arrêté 2006.



RAPPORT D'ESSAI	Page 36/40
-----------------	------------

## VII – Conclusion générale

Les conditions climatiques enregistrées lors des essais dérive réalisés sur le site du Ctifl de Lanxade du 24 au 26 mai 2016 sont conformes aux exigences de la norme ISO 22866, hormis pour une répétition qui reste cependant acceptable. Les mesures réalisées peuvent donc être considérées comme valides et les résultats permettent de conclure sur les performances positives de limitation de la dérive de la modalité Optiajust testée dans les conditions préconisées par le constructeur (Ste Chabas).

Aux distances de collecte testées, 5m, 10m, 20m, 30m et 35m, cette modalité permet de réduire d'au moins 66% le pourcentage de dérive obtenu avec la pulvérisation dite de « référence ».

**Comme vous avez pu le constater sur le rapport, la société CHABAS répond à tous les exigences fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006** (*une technique peut être portée à une homologation "moyen de limite de la dérive" si la dérive mesurée avec la technique testée permet de réduire la dérive au-delà de la distance de 5m d'au moins 66% (facteur d'abattement de 3) par rapport à la référence*)

La société CHABAS est également inscrite dans le listing des appareils réduisant la dérive, publié par la DGAL en décembre 2016.

**Ces divers documents officiels montrent bien que l'appareil Opti-ajust limite la dérive et est considéré en tant que tel par les autorités compétentes.**